

ÉVOLUTIONS 6.10

ISAPAYE CONNECT 2023

SOMMAIRE

1. PERSONNALISATION DES LIBELLES DE LIGNES	4
1.1 Quelle évolution est apportée dans la personnalisation des lignes ?	4
1.2 Comment personnaliser un libellé de ligne ?	4
2. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN	4
2.1 Correction CSG/CRDS pour les apprentis avec de l'intéressement/participation en janvier	4
2.1.1 Pourquoi une correction est apportée ?	4
2.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?	5
2.1.3 Quelle modification est apportée par le programme ?	5
2.2 Évolution dans le calcul de plafond en cas d'activité partielle et de complément employeur	5
2.2.1 Pourquoi une évolution est apportée ?	5
2.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?	5
2.2.3 Quelle modification est apportée par le programme ?	5
2.3 Correction dans le calcul des heures supplémentaires structurelles exonérées	6
2.3.1 Pourquoi une correction est apportée ?	6
2.3.2 Que doit faire l'utilisateur ?	6
2.3.3 Quelle modification est apporté par le programme ?	6
2.4 Autres modifications	6
2.4.1 AUTO : Modification des modèles de bulletin	6
2.4.2 Évolutions des types d'absence	7
2.4.3 Excédent retraite : Déclenchement à tort sur les bulletins de janvier	7
3. ÉTATS ÉGALITÉ HOMME-FEMME	7
3.1 Modification des éléments de rémunération prises en compte dans les états EGALITE HOMME - FEMME	7
3.1.1 Quels sont les éléments à prendre en compte dans la rémunération ?	7
3.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?	8
3.1.3 Que fait le programme ?	8
3.1.4 Liste de lignes prises en compte dans la rémunération	8
3.2 Correction de l'état EGALITE_C1.STD	10
4. ÉVOLUTIONS DSN	11
4.1 OETH : Entreprise multi-régimes	11
4.1.1 Pourquoi une modification est apportée pour l'OETH pour les entreprises multi-régimes ?	11
4.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?	11
4.2 CSG/CRDS sur participation : Déclaration de la base assujettie 04	11
4.2.1 Pourquoi une correction est apportée ?	11
4.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?	11
4.2.3 Quelle modification est apportée par le programme ?	11
4.3 Différentiel DSN : correction dans la déclaration des éléments de rémunération	11
4.3.1 Pourquoi une correction est apportée ?	11

4.3.2	<i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	11
5.	ÉVOLUTIONS DANS LA GESTION DES CONVENTIONS COLLECTIVES	12
5.1	Nouveau visuel sur l'onglet Règles sociales et fiscales	12
5.2	Gérer les particularités conventionnelles	12
5.2.1	<i>Explications</i>	12
5.2.2	<i>Comment exploiter une particularité conventionnelle ?</i>	13
5.3	Exploiter une convention collective dans des secteurs d'activité différents	14
5.3.1	<i>Explications</i>	14
5.3.2	<i>Comment associer deux secteurs d'activité à une convention collective ?</i>	14
5.3.3	<i>Comment choisir le secteur d'activité de l'établissement ?</i>	15
6.	AUTRES ÉVOLUTIONS	15
6.1	IDCC 7018 entreprises du paysage : modification de la fiche de paramétrage CPCEA	15
6.1.1	<i>Quelle modification est apportée dans la fiche de paramétrage CPCEA Paysage ?</i>	15
6.1.2	<i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	16
6.1.3	<i>Quelles modifications sont apportées par le programme ?</i>	18
6.2	IDCC 2596 entreprises de la coiffure : évolution de la COMITE FS	19
6.2.1	<i>Quelle évolution est apportée sur la cotisation COMITE FS ?</i>	19
6.2.2	<i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	19
6.2.3	<i>Quelles modifications sont apportées par le programme ?</i>	21
6.3	IDCC 0787 cabinets d'experts-comptables : création de grilles de coefficient hiérarchique	22
6.3.1	<i>Que fait le programme ?</i>	22
6.3.2	<i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	22
6.4	Mise à jour de valeurs	22
6.5	Mise à jour des organismes	23
6.5.1	<i>MSA : Mise en place des MSA régionales</i>	23
6.5.2	<i>Modification des organismes</i>	23
6.6	Mise à jour de grilles de salaire	24
6.7	Mise en place du paramétrage NOTAIRE	24
6.8	Accéder au module RH depuis ISAPAYE CONNECT	24
7.	INFORMATIONS : DISPOSITIF D'ACTIVITÉ PARTIELLE – PERSONNES VULNÉRABLES (AJOUTÉ LE 23/02/2023)	25
8.	CORRECTIONS	25

1. PERSONNALISATION DES LIBELLES DE LIGNES

1.1 Quelle évolution est apportée dans la personnalisation des lignes ?

Il est possible de personnaliser le libellé d'une ligne apparaissant sur les bulletins.

Le nouveau libellé sera appliqué à tous les bulletins des salariés de l'entreprise, même si les bulletins sont déjà validés ou clôturés.



Sur les éditions autres que le bulletin de salaire, la ligne apparaîtra sous l'ancien libellé.

1.2 Comment personnaliser un libellé de ligne ?

La personnalisation des libellés de lignes est réalisée à l'entreprise. Elle sera donc appliquée à tous les établissements de l'entreprise.



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : se positionner sur l'entreprise dans le menu à gauche

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Préférences/Personnalisation des libellés**

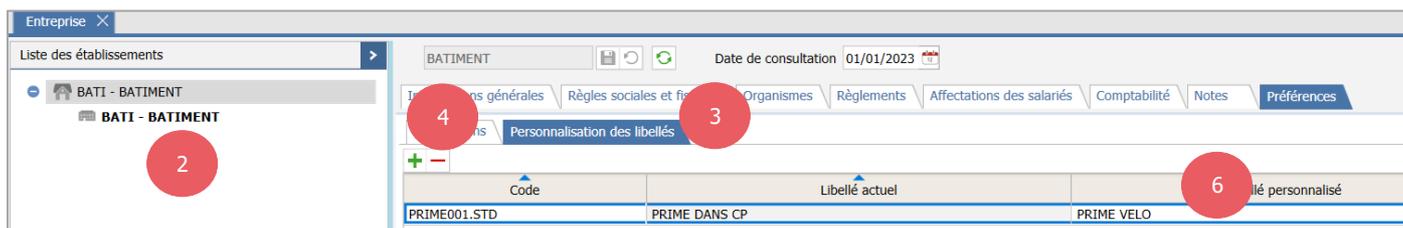
ÉTAPE 4 : cliquer sur  pour ajouter la ligne à personnaliser

ÉTAPE 5 : aller chercher la ligne à personnaliser

ÉTAPE 6 : indiquer le nouveau libellé de la ligne dans la colonne « Libellé personnalisé »

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

ÉTAPE 8 : faire la même manipulation si d'autres lignes sont à personnaliser



Dans le calcul de bulletin, le libellé apparaît en vert pour informer l'utilisateur que le libellé de la ligne est personnalisé.

Code		Libellé	Base	Part salariale	
				Taux	Montant
ⓑ	SALBASE03.ST	SALAIRE DE BASE	151,67	8,24	1249,76
ⓑ	PRIME001.S	PRIME VELO			150,00
ⓑ	FILLON_H.STL	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF			151,67
ⓐ	BRUT.STD	TOTAL BRUT			1399,76
ⓐ	BLANC001.STC				

2. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN

2.1 Correction CSG/CRDS pour les apprentis avec de l'intéressement/participation en janvier

2.1.1 Pourquoi une correction est apportée ?

Lors du versement de la participation ou de l'intéressement pour un apprenti, la CSG/CRDS était doublée à tort sur le bulletin de salaire.

2.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

Il est nécessaire de revalider les bulletins de salaire déjà validés pour les salariés concernés pour prendre en compte la correction.

2.1.3 Quelle modification est apportée par le programme ?

- ✓ Modification de la donnée calculée **BASE_CSG10.STD** - **BASE CSG/CRDS apprenti** au 01/01/2023

2.2 Évolution dans le calcul de plafond en cas d'activité partielle et de complément employeur

2.2.1 Pourquoi une évolution est apportée ?

Avant 2023, en cas d'activité partielle avec un complément employeur au brut, le plafond n'était pas proratisé.

2.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

- ✓ Si le salarié est en activité partielle sur une demi-journée avec une indemnisation au brut, le type d'absence **ACT_PART3.STD** - **ACTIVITE PARTIELLE (1/2 Jour activité partielle avec complément employeur)** devra être utilisé dans la saisie des absences.
- ✓ Le type d'absence **ACT_PART2.STD** devra être utilisé si le salarié est en activité partielle :
 - sur une demi-journée sans indemnisation au brut avec une absence rémunérée pour le reste de la journée
 - sur une demi-journée sans indemnisation au brut et qu'il travaille le reste de la journée
- ✓ Le type d'absence **ACT_PART.STD** devra être utilisé si le salarié est en activité partielle :
 - toute la journée
 - sur une demi-journée sans indemnisation au brut avec une absence non rémunérée pour le reste de la journée

Il est nécessaire de revalider les bulletins de salaire déjà validés pour les salariés concernés pour prendre en compte la correction.

2.2.3 Quelle modification est apportée par le programme ?

- ✓ Modifications de données au 01/01/2023 :
 - **J_PER_TEST.STD** - **CALCUL NB JOURS PERIODE**
 - **TH_CH_P03.STD** - **SALARIE INDEMNISE A HAUTEUR DE SA REMUNERATION LEGALE**
 - **PRORATA_CALEND.STD** - **PRORATA JOURS CALENDAIRES**
 - **PL_CBTP.STD** - **PLAFOND CBTP**
 - **PL_CBTP020.STD** - **PLAFOND CBTP - FRAIS MEDICAUX**
 - **PL_CBTP048.STD** - **PLAFOND CBTP - FRAIS MEDICAUX OUVRIERS**
 - **PL_CBTP060.STD** - **PLAFOND CBTP PREVOYANCE**
 - **PL_CBTP080.STD** - **PLAFOND CBTP OUVRIERS PREVOYANCE**
- ✓ Adaptation de la ligne d'alerte **PLAF_ABS02.STD** - **ALERTE : ABSENCE ACTIVITE PARTIELLE/INTEMPERIE ET PLAFOND NON PRORATISE**
- ✓ Création du type d'absence **ACT_PART3.STD** - **ACTIVITE PARTIELLE (1/2 Jour activité partielle avec complément employeur)** au 01/01/2023
- ✓ Modification des commentaires des types d'absence activité partielle au 01/01/2023
- ✓ Modification de la donnée de déclaration **DSN_TRAV_J_CALEND.STD** au 01/01/2023

2.3 Correction dans le calcul des heures supplémentaires structurelles exonérées

2.3.1 Pourquoi une correction est apportée ?

En cas d'absences avec maintien TOTAL de salaire et réintégration d'indemnités journalières, les heures supplémentaires structurelles doivent être exonérées uniquement en partie.

2.3.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Il est nécessaire de revalider les bulletins de salaire déjà validés pour les salariés concernés pour prendre en compte la correction.



Si la réintégration d'IJ dans le bulletin de salaire doit proratisée l'exonération des heures supplémentaires structurelles, la donnée **TEPA_IJ.STD - PRISE EN COMPTE DES IJ DANS LES PRORATAS TEPA DES HSUP STRUCTURELLES** doit être renseignée à « Oui » en **Accueil/Informations/Entreprise**, onglet **Organismes/Divers pour cotisation**, dans le thème **CALCUL COTISATIONS SECURITE SOCIALE**.

Informations générales Règles sociales et fiscales Valeurs Gestion du temps Organismes Règlements Lieux de travail Interlocuteurs Déclarations						
Général Taux établissement Divers pour cotisations Contrats de retraite complémentaire Contrats de prévoyance						
<ul style="list-style-type: none"> - Tous <ul style="list-style-type: none"> + Divers au net + Divers pour cotisation <ul style="list-style-type: none"> Assiette de calcul des cotisations Calcul cotisations Sécurité Sociale Calcul cotisations prévoyance Calcul impôts et taxes Calcul autres cotisations Effectifs 						
Filtres <input checked="" type="checkbox"/> Données ayant une valeur établissement <input checked="" type="checkbox"/> Données ayant une valeur générale, collective <input checked="" type="checkbox"/> Données sans valeur						
<input type="text" value="tepa_ij"/>						
Code	Libellé	Saisie	Donnée indirecte	Valeur		
JEI_ABT.STD	TAUX ABATTEMENT EXONERATION JEI					
MAISON_RED.STD	DEDUCTION PATRONALE FORFAITAIRE PARTICULIERS EMPLOYE			2,00 €		
MAL_COEF.STD	NB SMIC POUR TAUX MALADIE REDUIT			2,50		
MAL_NRED.STD	COTISATION MALADIE NON REDUITE – NON ELIGIBILITE FILLON					
RED_HS20C.STD	CHOIX DEDUCTION PATRONALE HSUP - ENTREPRISE DE 20 SALAI					
TEPA_ABS.STD	CHOIX CALCUL PRORATA TEPA DES HSUP STRUCTURELLES EN CA			Selon le rapport entre les abs		
TEPA_COEF.STD	CHOIX DU COEFFICIENT DEDUCTION PATRONALE			Entreprises de moins de 20 s		
TEPA_IJ.STD	PRISE EN COMPTE DES IJ DANS LES PRORATAS TEPA DES HSUP S			Oui		
TRAN_POURC.STD	POURCENTAGE ABATTEMENT COTISATION TRANSPORT					

2.3.3 Quelle modification est apporté par le programme ?

- ✓ Modification de la donnée **TEPA_ABS01.STD - COEF PRORATA TEPA HSUP STRUCT. EN CAS D'ABS MAL/AT/MATER/PATER** au 01/01/2023

2.4 Autres modifications

2.4.1 AUTO : Modification des modèles de bulletin

Les lignes suivantes ont été ajoutées dans les modèles de bulletin STD du secteur AUTO :

- **AUT_PREV4S.STD - PREVOYANCE SUPPLEMENTAIRE AUTO LONGUE MALADIE NON CADRE TA**
- **AUT_PREV6.STD - PREVOYANCE LONGUE MALADIE APPRENTI AUTO TS**
- **AUT_PREV6S.STD - PREVOYANCE SUPPLEMENTAIRE AUTO LONGUE MALADIE APPRENTI TS**

- **AUT_CPREV6.STD** - PREVOYANCE SUPPLEMENTAIRE AUTO DECES CADRE TA
- **AUT_CPREV7.STD** - PREVOYANCE SUPPLEMENTAIRE AUTO DECES CADRE TB
- **AUT_CPREV8.STD** - PREVOYANCE SUPPLEMENTAIRE AUTO LONGUE MALADIE CADRE TA
- **AUT_CPREV9.STD** - PREVOYANCE SUPPLEMENTAIRE AUTO LONGUE MALADIE CADRE TB

Aucune manipulation.

2.4.2 Évolutions des types d'absence

Aucune manipulation.

Pourquoi une évolution est apportée ?

- ✓ Lors de l'utilisation du type d'absence **EXCEP.STD** - **CONGES EXCEPTIONNELS** dans la saisie des absences, la donnée d'absence **JCPP_EXCEP.STD** - **JOURS CP EXCEPTIONNEL PRIS** ne s'alimentait pas dans le bulletin de salaire.
- ✓ Lors de l'utilisation du type d'absence **RTT.STD** – **RTT** dans la saisie des absences, la donnée de jours de RTT pris **JRTT_PRIS.STD** - **JOURS RTT PRIS** ne s'alimentait pas dans le bulletin de salaire.

Quelles évolutions sont apportées par le programme ?

- ✓ Modification du type d'absence **EXCEP.STD** – **CONGES EXCEPTIONNELS** au 01/01/2023
- ✓ Modification du type d'absence **RTT.STD** – **RTT** au 01/01/2023

2.4.3 Excédent retraite : Déclenchement à tort sur les bulletins de janvier

Aucune manipulation.

Pourquoi une correction est apportée ?

Si les bulletins de janvier 2022 ont été fait puis aucun autre bulletin sur 2022 n'a été fait (en cas de test par exemple) l'excédent retraite se déclenchait à tort sur les bulletins de janvier 2023.

Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Création de la donnée **RP_CLOT2B.STD** – **TEST ANNEE DATE FIN DE BS**
- ✓ Modification de la donnée **RP_PLAFOND.STD** - **PLAFOND RETENU POUR CALCUL LIMITES**

3. ÉTATS ÉGALITÉ HOMME-FEMME

3.1 Modification des éléments de rémunération prises en compte dans les états EGALITE HOMME - FEMME

3.1.1 Quels sont les éléments à prendre en compte dans la rémunération ?

- ✓ Sont pris en compte dans la rémunération :
 - Le salaire, les avantages en nature
 - Les primes/bonus liés aux performances du salarié
 - Les primes collectives (ex : les primes de transport ou primes de vacances)
 - Les indemnités de congés payés (les indemnités de congés payés versées lors de la prise de congés payés par le salarié sont à prendre en compte, mais pas les indemnités compensatrices de congés payés versées à la fin du contrat).
- ✓ Sont exclus :
 - Les primes liées au poste et non au salarié (salissure, froid, nuit, dimanche), la prime d'ancienneté
 - Les indemnités de fin de CDD, les indemnités de rupture ou compensatrice de congés payés
 - Les actions, stock-options, l'épargne salariale
 - Les heures supplémentaires et complémentaires

3.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation



Les éditions Égalité Hommes – Femmes sont disponibles en **Editions/Autres éditions**.

3.1.3 Que fait le programme ?

- ✓ Création d'un qualifiant **EGALITE_H_F.STD - EGALITE H-F AN ET PRIMES**
- ✓ Création d'une donnée calculée **EGALITE_H_F.STD - EGALITE H-F AN ET PRIMES** au 01/01/2023
- ✓ Modification de la donnée **MBS_CALC.STD** au 01/01/2023
- ✓ Modification du tableau de résultat **ZMEIL_SAL.STD**

3.1.4 Liste de lignes prises en compte dans la rémunération

Avantage en nature	
AN001.STD	AN FIXE
AN002.STD	AN SAISI
AN_CHAMP01.STD	AN PETIT DEJEUNER
AN_CHAMP02.STD	AN DEJEUNER
AN_CHAMP03.STD	AN DINER
AN_CHAMP04.STD	AN JOURNEE
AN_LOG_9661.STD	AN LOGEMENT - IDCC 9661
AN_LOG001.STD	AN LOGEMENT FIXE
AN_LOG002.STD	AN LOGEMENT FIXE par Taux horaire
AN_LOG004.STD	AN LOGEMENT FIXE en points
AN_LOG005.STD	AN LOGEMENT CALCUL AUTO
AN_LOGFAM_9111.STD	AN LOGEMENT FAMILLE FIXE par Taux horaire Coeff 100
AN_LOGREPAS_9111.STD	AN LOGE NOURRI BLANCHI ECLAIRE – IDCC 9111
AN_REPAS_9111.STD	AN REPAS dans CSG - IDCC 9111
AN_REPAS_9112.STD	AN REPAS dans CSG - IDCC 9112
AN_REPAS_9341.STD	AN REPAS dans CSG - IDCC 9341
AN_REPAS_9661.STD	AN REPAS dans CSG - IDCC 9661
AN_REPAS01.STD	AN REPAS - Hors CSG
AN_REPAS03.STD	AN REPAS dans CSG
AN_VEND001.STD	AN PETIT DEJEUNER VENDANGES
AN_VEND002.STD	AN DEJEUNER VENDANGES
AN_VEND003.STD	AN DINER VENDANGES

AN_VEND004.STD	AN JOURNEE VENDANGES
AN_VIN_9111.STD	AN VIN dans CSG - IDCC 9111
AN_VIN_9112.STD	AN VIN dans CSG - IDCC 9112
AN_NTIC01.STD	AVANTAGE NATURE NTIC FIXE
AN_NTIC02.STD	AVANTAGE NATURE NTIC
AN_VOITURE.STD	AN VOITURE
MECA_FRAIS.STD	FRAIS MECANISATION
PR_REEMPLACEMENT_1147	PRIME DE REMPLACEMENT – IDCC 1147
REPAS_AN01	AN NOURRITURE FIXE
REPAS_AN02	AN NOURRITURE SAISIE
REPAS_AN04	AN NOURRITURE 1,5 MG FIXE
REPAS_AN05	AN NOURRITURE 1,5 MG SAISIE
VET_AN.STD	AN VETEMENT TRAVAIL

Commission

COM001.STD	COMMISSIONS 1 VRP - CALCUL
COM002.STD	COMMISSIONS 2 VRP - CALCUL
COM003.STD	COMMISSIONS 1 VRP - SAISIE
COM004.STD	COMMISSIONS 2 VRP - SAISIE
COM011.STD	COMMISSIONS 3 VRP - CALCUL

Prime collective

PRIME016.STD	PRIME DE VACANCES
---------------------	--------------------------

Prime collective

IND_CP_TRAN.STD	INDEM. DES 4/30EME DE CP VERSES
IND_CP001.STD	INDEM. CONGES PAYES
IND_CP002.STD	INDEM. CP PAR AVANCE – MAINTIEN
IND_CP005.STD	INDEM. CONGES EXCEPTIONNELS

Primes liées à la productivité	
PR_ALLOMEQ_1996.STD	PRIME POUR PREPARATION EN ALLOPATHIE ET HOMEOPATHIE - IDCC 1996
PR_BILAN.STD	PRIME DE BILAN
PR_BREVET_1486.STD	PRIME DE DEPOT DE BREVET – IDCC 1486
PR_COSHYG_1996	PRIME POUR PREPARATEUR TITULAIRE DU CQP PRODUITS COSMETIQUES ET D'HYGIENE - IDCC 1996
PR_DERMCO_1996.STD	PRIME POUR CONSEILLER EN DERMO-COSMETIQUE - IDCC 1996
PR_DERMPH_1996.STD	PRIME POUR PREPARATEUR EN PHARMACIE TITULAIRE DU CQP DERMOCOSMETIQUE PHARMACEUTIQUE - IDCC 1996
PR_EXPL_COM_1486.STD	PRIME D'EXPLOITATION COMMERCIALE – IDCC 1486
PR_GERDEC_1996.STD	PRIME POUR GERANCE D'UNE OFFICINE APRES LE DECES DE SON TITULAIRE - IDCC 1996
PR_INTERMITTE_1486	PRIME D'INTERMITTENCE – IDCC 1486
PR_NON_BREVET_1486.STD	PRIME D'INVENTION NON BREVETABLE – IDCC 1486
PR_POL_1996.STD	PRIME POUR PERSONNEL POLYGLOTTE - IDCC 1996
PR_PROD_9111	PRIME DE PRODUCTIVITE CADRE – IDCC 9111
PR_PROMOTION_1501.STD	PRIME PROMOTION SALARIE EN PERIODE PROBATOIRE
PR_REMPL_1996.STD	PRIME DE REMPLACEMENT - IDCC 1996
PR_TUTO_1996.STD	PRIME DE TUTORAT - IDCC 1996
PRIME_VENDANGES	PRIME DE VENDANGES – GENERIQUE
PRIME014.STD	PRIME DE RENDEMENT
PRIME017.STD	PRIME DE VENDANGES
PRIME018.STD	PRIME ASSIDUITE
PRIME029.STD	PRIME DE TUTORAT
PRT_1996.STD	PRIME POUR REMPLACEMENT DU TITULAIRE D'UNE OFFICINE - IDCC 1996

3.2 Correction de l'état EGALITE_C1.STD

Dans l'état **EGALITE_CI.STD**, les indemnités de congés s'ajoutaient à tort dans le calcul de la rémunération quand le salarié était en absence Congés payés.

Une correction a été apportée.

Aucune manipulation.

4. ÉVOLUTIONS DSN

4.1 OETH : Entreprise multi-régimes

4.1.1 Pourquoi une modification est apportée pour l'OETH pour les entreprises multi-régimes ?

Lorsqu'une entreprise est en multi-régimes, elle doit déclarer les contributions **OETH** (Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés) soit à l'URSSAF soit à la MSA.

Une correction a été apportée afin qu'ISAPAYE CONNECT déclare les contributions **OETH** uniquement dans le bordereau MSA. Aucune contribution **OETH** ne sera déclarée à l'URSSAF.



Pour rappel, les informations **OETH** sont à déclarer dans la DSN d'avril exigible en mai. Les éléments doivent être complétés chaque année en **Accueil/Informations/Entreprise**, onglet **Déclarations/Complément OETH**.

4.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

Si les contributions **OETH** doivent être déclarées dans le bordereau URSSAF et non MSA, l'utilisateur devra supprimer les contributions **OETH** dans le bordereau MSA pour les saisir dans le bordereau URSSAF en **Déclarations/Déclaratif/DSN mensuelle** dans « Voir/Modifier ».

4.2 CSG/CRDS sur participation : Déclaration de la base assujettie 04

4.2.1 Pourquoi une correction est apportée ?

Le base assujettie **04** doit être déclarée dès que le code de cotisation individuelle **073** - **CSG/CRDS sur participation intéressement épargne salariale**.

4.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

Il est nécessaire de revalider les bulletins de salaire déjà validés des salariés concernés pour prendre en compte la correction.

4.2.3 Quelle modification est apportée par le programme ?

- ✓ Modification du qualifiant **CSG_INTER_PARTICIP.STD**
- ✓ Ajout du qualifiant **CSG_INTER_PARTICIP.STD** coché « **Hors déclarations** » sur les lignes suivantes au 01/01/2023
- ✓ Modification de la donnée de déclaration **DSN_CSG_ASS.STD** au 01/01/2023

4.3 Différentiel DSN : correction dans la déclaration des éléments de rémunération

4.3.1 Pourquoi une correction est apportée ?

En cas de rappel sur salarié sorti ou de modification de la période de paye, les éléments de rémunération n'étaient pas rattachés à la bonne période et le fenêtré du différentiel DSN se déclenchait.

4.3.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

5. ÉVOLUTIONS DANS LA GESTION DES CONVENTIONS COLLECTIVES

5.1 Nouveau visuel sur l'onglet **Règles sociales et fiscales**

Au niveau **Entreprise**, en **Salaires/Enterprises** sur l'onglet **Règles sociales et fiscales** puis l'onglet **Général**, exemple :

The screenshot shows the 'Entreprise' tab in the ISAPAYE CONNECT interface. The left sidebar displays 'Liste des établissements' with a tree view containing 'AGRI - EXPLOITATION AGRICOLE'. The main content area is titled 'EXPLOITATION AGRICOLE' and includes a 'Date de consultation' of 01/02/2023. The 'Règles sociales et fiscales' tab is active, showing a sub-tab 'Général' and a list of 'Conventions collectives et Secteurs d'activité'. A dropdown menu is open, showing 'AGRI.STD - LEGISLATION SOCIALE DE BASE A LA MSA' as the selected option.

Au niveau **Etablissement**, il faut désormais cliquer sur "Tous" pour voir la liste des secteurs d'activité et les conventions collectives affectées :

The screenshot shows the 'Entreprise' tab in the ISAPAYE CONNECT interface. The left sidebar displays 'Liste des établissements' with a tree view containing 'AGRI - EXPLOITATION AGRICOLE'. The main content area is titled 'EXPLOITATION AGRICOLE' and includes a 'Date de consultation' of 01/02/2023. The 'Règles sociales et fiscales' tab is active, showing a sub-tab 'Général' and a list of 'Conventions collectives et Secteurs d'activité'. A 'Filtres' section is visible, with 'Sélectionnés' and 'Tous' options. The 'Tous' option is selected, displaying a list of various conventions and sectors, including '9601.STD - Exploitations polyculture élevage Oise', 'AGRI.STD - LEGISLATION SOCIALE DE BASE A LA MSA', '7018.STD - nationale des entreprises du paysage', '7024.STD - nationale de la production agricole et CUMA', 'BOIS.STD - BOIS', 'ARTI.STD - LEGISLATION SOCIALE DE BASE A L'URSSAF', 'AUTO.STD - AUTOMOBILE', 'BATI.STD - BATIMENT', 'BOUL.STD - BOULANGERIE ARTISANALE', 'CHAM.STD - VITICULTURE CHAMPAGNE', 'COIF.STD - COIFFURE', 'COMMERCE.STD - COMMERCE', 'HCR.STD - HOTEL CAFE RESTAURANT', 'JURI_CSL.STD - METIERS JURIDIQUES, DU CONSEIL', 'OPA.STD - ORGANISME PROFESSIONNEL AGRICOLE', 'TRAN.STD - TRANSPORTS ROUTIERS', and 'VRP.STD - VRP'.

5.2 Gérer les particularités conventionnelles

5.2.1 Explications

Pour être conforme, à la législation du travail, aux accords conventionnels, ISAPAYE CONNECT permet de décrire les règles de calcul en fonction du régime social d'un secteur d'activité (ex. Transport, Bâtiment, ...) ou d'une convention collective.

Pour permettre d'appliquer à une convention nationale des particularités liées à une convention départementale une évolution est nécessaire.

Le besoin est donc de pouvoir mettre en place des particularités départementales tout en conservant la convention nationale.

5.2.2 Comment exploiter une particularité conventionnelle ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Entreprise/Modifier**

ÉTAPE 2 : Sur l'établissement concerné, aller sur **Règles sociales et fiscales**

ÉTAPE 3 : Sur l'onglet **Général** cliquer sur Tous

ÉTAPE 4 : Cocher la particularité souhaitée

Exemple :

The screenshot shows a software interface with several tabs: 'Informations générales', 'Règles sociales et fiscales' (selected), 'Valeurs', 'Gestion du temps', and 'Organismes'. Under the 'Règles sociales et fiscales' tab, there are sub-tabs for 'Général' and 'Règles sociales et fiscales'. The main area is titled 'Conventions collectives et Secteurs d'activité'. A 'Filtres' section has 'Sélectionnés' and 'Tous' (selected) radio buttons. Below, a list of conventions is shown with checkboxes:

- 9601.STD - Exploitations polyculture élevage Oise
- AGRI.STD - LEGISLATION SOCIALE DE BASE A LA MSA
- 7018.STD - nationale des entreprises du paysage
- 7024.STD - nationale de la production agricole et CUMA
 - AUDE_CEREALES.STD - Aude céréales
 - AUDE_VITICOLE.STD - Aude viticole
 - BOUCHES_RHONE.STD - Bouches du Rhône
 - FFFFFFF.UTI -
 - GARD.STD - Gard
 - GARD_CADRES.STD - Gard cadres
 - HERAULT.STD - Hérault
 - PYRENEES_ORIENTALES.STD - Pyrénées Orientales

Dans l'exemple, la particularité de la convention de l'Aude sera appliquée aux salariés mis à jour. Aucune adaptation n'est nécessaire pour les établissements ou salariés existants et relevant des particularités de l'Aude céréales, Aude viticole, Bouches de Rhône, Gard, Gard cadres, Hérault, Pyrénées Orientales.

ÉTAPE 5 : Enregistrer

Un message apparaît : cliquer sur Oui

The dialog box has a blue header 'Information'. The text inside asks 'Voulez-vous mettre à jour les salariés ?'. At the bottom, there are two buttons: 'Oui' (highlighted with a blue border) and 'Non'.

ÉTAPE 6 : Sélectionner les salariés sur lesquels appliquer la convention sélectionnée

5.3 Exploiter une convention collective dans des secteurs d'activité différents

5.3.1 Explications

Certaines conventions collectives peuvent s'appliquer à des entreprises de secteurs d'activité complètement différents.

Actuellement, une convention collective est mono secteur d'activité ce qui rend inexploitable la convention collective et le paramétrage associé (grilles de salaire, ...) pour les entreprises qui ne relèvent pas du secteur d'activité choisi arbitrairement.

Le besoin est donc de pouvoir profiter du paramétrage d'une même convention collective au sein d'entreprises relevant de secteurs d'activité différents.

5.3.2 Comment associer deux secteurs d'activité à une convention collective ?

Il est possible de personnaliser la convention collective pour lui associer plusieurs secteurs d'activité.



ÉTAPE 1 : Aller en **Paramètres/Bulletins de salaire/Conventions collectives**

ÉTAPE 2 : Rechercher la convention collective dans la liste de gauche

Il est possible de décocher "Conventions utilisées" dans le filtre pour accéder à la liste complète des conventions. Rappel : les conventions collectives sont filtrées par régime et particularités.

ÉTAPE 3 : Aller sur l'onglet **Personnalisation**

ÉTAPE 4 : Choisir le secteur d'activité à ajouter

ÉTAPE 5 : Enregistrer

Exemple : L'IDCC 1978 est affectée par défaut au secteur d'activité **COMMERCE.STD**

En personnalisation, il est possible d'ajouter le secteur d'activité **OPA.STD**

5.3.3 Comment choisir le secteur d'activité de l'établissement ?



ÉTAPE 1 : En Salaire/Entreprise/Modifier sur l'établissement concerné

ÉTAPE 2 : Aller sur l'onglet Règles sociales et fiscales

ÉTAPE 3 : Sur l'onglet Général cliquer sur "Tous" pour voir la liste des secteurs d'activité

ÉTAPE 4 : L'IDCC est présente sous tous les secteurs d'activité personnalisé

Exemple :

6. AUTRES ÉVOLUTIONS

6.1 IDCC 7018 entreprises du paysage : modification de la fiche de paramétrage CPCEA

6.1.1 Quelle modification est apportée dans la fiche de paramétrage CPCEA Paysage ?

https://statics.groupagric.com/mini_sites/notices/adhesion/82984_2023_cpcea_paysage_av8_bar.pdf

[https://statics.groupagric.com/mini_sites/notices/adhesion/838998_Fiche%20Pratique_MAJ%20DSN%20Paysage2023\(1\).pdf](https://statics.groupagric.com/mini_sites/notices/adhesion/838998_Fiche%20Pratique_MAJ%20DSN%20Paysage2023(1).pdf)

Avant le 01/01/2023, les frais de santé CADRE dans le paysage étaient composés de deux lignes : une partie sur la TA et une autre sur un plafond mensuel de la MSA.

À compter du 01/01/2023, la FPOC est modifié pour que les frais de santé CADRE se calcule uniquement sur le plafond mensuel de la sécurité sociale.

Exemple de fiche de paramétrage

Groupe 2 :		Ensemble du personnel-Gr2								
Cotisations individuelles										
Début et fin de validité	Code organisme	Code délégataire	Référence contrat		Périodicité paiement	Code option Libellé	Code population Libellé	Type de base ou forfait	Montant et / ou Taux	Libellé de base ou du forfait
			Libellé	Libellé						
1 01012023	P0223		01-02-1-00002	Accords nationaux paysagistes- Retraite/Épargne	Trimestre	70.004	70.005	79.001	2.000%	Tranche A Prev.
2 01112022 31122022	P0223		01-02-2-00002	Accords nationaux paysagistes- Prévoyance	Trimestre				2.060%	Tranche A Prev.
2 01112022 31122022	P0223		01-02-2-00002	Accords nationaux paysagistes- Prévoyance	Trimestre				3.300%	Tranche B Prev.
2 01112022 31122022	P0223		01-02-2-00002	Accords nationaux paysagistes- Prévoyance	Trimestre				3.300%	Tranche C Prev.
2 01012023	P0223		01-02-2-00002	Accords nationaux paysagistes- Prévoyance	Trimestre				2.040%	Tranche A Prev.
2 01012023	P0223		01-02-2-00002	Accords nationaux paysagistes- Prévoyance	Trimestre				3.300%	Tranche B Prev.
2 01012023	P0223		01-02-2-00002	Accords nationaux paysagistes- Prévoyance	Trimestre				3.300%	Tranche C Prev.
3 01112022 31122022	P0223		01-02-3-00003	Santé Paysage Cadres-Santé	Trimestre				2.350%	Tranche A Prev.
3 01112022 31122022	P0223		01-02-3-00003	Santé Paysage Cadres-Santé	Trimestre				1.260% PMSS	Base forfaitaire Prev. Garantie Santé FMSS
3 01012023	P0223		01-02-3-00003	Santé Paysage Cadres-Santé	Trimestre				3.330% PMSS	Base forfaitaire Prev. Garantie Santé FMSS
4 01012023	P0223		01-02-4-00002	Accords nationaux paysagistes- APECITA	Trimestre				0.060%	Tranche A Prev.
4 01012023	P0223		01-02-4-00002	Accords nationaux paysagistes- APECITA	Trimestre				0.060%	Tranche B Prev.

6.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Pour les **salariés CADRE et les TAM dans le PAYSAGE (IDCC 7018)**, il est nécessaire de faire des rappels de cotisations pour annuler les cotisations FRAIS DE SANTE depuis janvier 2023 et déclarer la nouvelle cotisation présente sur la fiche de paramétrage.



Pour connaître les montants des assiettes et des taux à régulariser, il est possible d'éditer le bulletin de janvier en version non clarifié **BULL_STAN.STD** pour les salariés concernés en **Editions/Bulletins/Editions des bulletins**.

Annuler les cotisations FRAIS DE SANTE calculées en janvier 2023 sur les anciennes lignes



ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet **Bulletin** du calcul de bulletin sur le salarié concerné

ÉTAPE 2 : sur une ligne de cotisation, faire un clic droit/Rappel de cotisation

ÉTAPE 3 : aller chercher la ligne **CPCEA_FS01.STD**

ÉTAPE 4 : indiquer l'assiette du mois de janvier en négatif et les taux de cotisations de janvier

Rappel de cotisation					
Ligne					
CPCEA_FS01.STD - CPCEA FRAIS DE SANTE TA					
Dispositif - Mode de calcul - Assiette					
Dispositif : _STANDARD.STD - CALCUL STANDARD					
Mode de calcul : STANDARD - CALCUL STANDARD					
Part salariale			Part patronale		
Base	Taux	Montant	Taux	Montant	
-3000,00	1,175 %	-35,25	1,175 %	-35,25	

ÉTAPE 5 : cliquer sur « OK »

ÉTAPE 6 : faire la même manipulation pour la ligne **CPCEA_FS02.STD**

Régulariser les cotisations FRAIS DE SANTE sur la nouvelle ligne

ÉTAPE 7 : sur la ligne de cotisation **CPCEA_FS_7018_C.STD** (**CPCEA_FS_7018_C_ALS.STD** pour l'Alsace Moselle), faire un clic droit/Rappel de cotisation

ÉTAPE 8 : dans l'assiette, mettre le plafond mensuel de janvier 2023 soit 3 666

ÉTAPE 9 : mettre les taux de cotisations

Rappel de cotisation				
Ligne CPCEA_FS_7018_C.STD - FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE CADRE ET TAM – IDCC 7018				
Dispositif - Mode de calcul - Assiette				
Dispositif		_STANDARD.STD - CALCUL STANDARD		
Mode de calcul		STANDARD - CALCUL STANDARD		
	Part salariale		Part patronale	
Base	Taux	Montant	Taux	Montant
3666,00	1,332 %	48,83	1,998 %	73,25

ÉTAPE 10 : cliquer sur « OK »

Compléter les informations DSN

ÉTAPE 11 : aller dans l'onglet **DSN/Rappels de cotisations**

ÉTAPE 12 : sur les 3 lignes de rappel, mettre « Assiette sans base assujettie » dans le mode de rappel

Eléments de rémunération									Versements / P.A.S.		Primes et autres éléments		Rappels de salaires		Rappels de cotisations		Eléments de contrôle cotisations	
Ligne	Mode de calcul	Libellé	Assiette	Organisme	Taux Sal	Taux Pat	Forf Sal	Forf Pat										
CPCEA_FS01.STD	_STANDARD.STD ; STANDARD	Rappel : CPCEA FRAIS SANTE TA	-3000,00	CPCEA	1,175%	1,775%												
CPCEA_FS_7018_C.STD	_STANDARD.STD ; STANDARD	Rappel : FRAIS SANTE PMSS	3666,00	CPCEA	1,332%	1,998%												
CPCEA_FS02.STD	_STANDARD.STD ; STANDARD	Rappel : CPCEA FRAIS SANTE PMSS	-3666,00	CPCEA	0,63%	0,63%												
+ - ?																		
Exclu Dsn	Mode du rappel	Assiette	Forf Sal	Forf Pat	Date de début	Date de fin	Code insee commune	Taux cotisation										
	Assiette - sans in	-3000,00			01/01/2023	31/01/2023												

ÉTAPE 13 : cliquer sur « Valider »

ÉTAPE 14 : faire la même manipulation pour tous les salariés concernés

 Si le montant total des rappels est négatif, il peut être nécessaire de saisir une régularisation de paiement sur le bordereau CPCEA du mois en cours dans Voir/Modifier dans la DSN mensuelle.

6.1.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Création d'une date de définition au 01/01/2023 sur les données suivantes

Code de la donnée	Libellé de la donnée
CPCEA_FS01.STD	CPCEA FS % TA
CPCEA_FS01_EXCEPT.STD	ASSIETTE CPCEA FRAIS DE SANTE – IDCC 7018 - COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO
CPCEA_FS02A.STD	CPCEA FS % PMSS TAUX 1
CPCEA_FS02B.STD	CPCEA FS % PMSS TAUX 2
CPCEA_FS03.STD	CPCEA FS % TA Alsace-Moselle
CPCEA_FS04A.STD	CPCEA FS % PMSS Alsace-Moselle TAUX 1
CPCEA_FS04B.STD	CPCEA FS % PMSS Alsace-Moselle TAUX 2
MIN_CPCEA5.STD	MINIMUM CPCEA SUR FRAIS DE SANTE
PL_CPCEA1.STD	MINIMUM CPCEA FRAIS SANTE PRORATISATION MULTI-EMPLOYEUR
MIN_PL_CPCEA.STD	MINIMUM CPCEA FRAIS SANTE

- ✓ Création d'une date de définition au 01/01/2023 sur les lignes de cotisations suivantes

Code de la ligne	Libellé de la ligne
CPCEA_FS_TEST.STD	CPCEA FRAIS DE SANTE TA – TEST
CPCEA_FS01.STD	CPCEA FRAIS DE SANTE TA
CPCEA_FS02.STD	CPCEA FRAIS DE SANTE PMSS

- ✓ Création de la donnée de taux : **CPCEA_FS_7018_C.STD – FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE CADRE ET TAM – IDCC 7018**

Valeurs au 01/01/2023 :

Part sal : 1.332%

Part pat : 1.998%

- ✓ Création de la donnée de taux : **CPCEA_FS_7018_C_ALS.STD – FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE CADRE ET TAM ALSACE MOSELLE – IDCC 7018**

Valeurs au 01/01/2023 :

Part sal : 0,996%

Part pat : 1.494%

- ✓ Création des lignes de cotisation :

- **CPCEA_FS_7018_C.STD – FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE CADRE ET TAM – IDCC 7018**
- **CPCEA_FS_7018_C_ALS.STD – FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE CADRE ET TAM ALSACE MOSELLE – IDCC 7018**

- ✓ Ajout des nouvelles lignes dans les modèles de bulletin

- ✓ Création d'une date définition du profil : **PREV_RA_FS_7018_C.STD - FRAIS SANTE PAYSAGE - CPCEA** au 01/01/2023 pour ajouter les nouvelles lignes

6.2 IDCC 2596 entreprises de la coiffure : évolution de la COMITE FS

6.2.1 Quelle évolution est apportée sur la cotisation COMITE FS ?

Avant le 01/01/2023, une cotisation pour la gestion du comité des frais de santé pour la convention collective de la coiffure (IDCC 2596) était appelée par l'organisme de prévoyance qui appelait la cotisation Frais de santé.

Depuis le 01/01/2023, la cotisation n'est plus appelée par un organisme de prévoyance mais par l'OPCO EP et le taux de cotisation patronal passe de **0.016 % du PMSS à 0.08% du salaire brut de chaque salarié**.

6.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Pour les **salariés concernés**, il est nécessaire de faire des rappels de cotisations pour annuler la cotisation COMITE FS de janvier 2023 et déclarer la nouvelle cotisation à destination de l'OPCO EP.



Pour connaître les montants des assiettes et des taux à régulariser, il est possible d'éditer le bulletin de janvier en version non clarifié **BULL_STAN.STD** pour les salariés concernés en **Editions/Bulletins/Editions des bulletins**.

Mettre à jour les organismes de l'établissement



ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Organismes/Général**

1^{er} cas : L'organisme OPCOEP.STD est déjà renseigné

Il faut ajouter les profils **COMITE_FS_2596_C.STD** - COMITE DE PILOTAGE DES FRAIS DE SANTE CADRE - (OPCO EP) – IDCC 2596 et **COMITE_FS_2596_NC.STD** - COMITE DE PILOTAGE DES FRAIS DE SANTE NON CADRE - (OPCO EP) – IDCC 2596 dans les profils collectés par l'organisme **OPCOEP.STD**.

Après ajout des nouveaux profils, il faudra mettre à jour les organismes des salariés pour ajouter le profil correspondant à leur statut cadre ou non cadre.

2^{ème} cas : L'organisme OPCOEP.STD n'est pas présent

Il faut cliquer sur  pour ajouter l'organisme **OPCOEP.STD**.

Les profils **COMITE_FS_2596_C.STD** - COMITE DE PILOTAGE DES FRAIS DE SANTE CADRE - (OPCO EP) – IDCC 2596 et **COMITE_FS_2596_NC.STD** - COMITE DE PILOTAGE DES FRAIS DE SANTE NON CADRE - (OPCO EP) – IDCC 2596 seront ajoutés automatiquement.

Code de l'organisme	Raison sociale	Numéro cotisant	Profils	Mode de paiement	Échéance	Date de paiement
URS_227.STD	URSSAF DE PICARDIE		FORMATION;SECURITE SOCIALE;TAXE API	01 - chèque	Mensuelle	05 mois période d'emploi + 1
REUN_RRS.STD	REUNI RETRAITE SALARIES		AGIRC AM;ARRCO NC;ARRCO AM;AGIRC C	01 - chèque	Mensuelle	05 mois période d'emploi + 1
AG2R.STD	AG2R PREVOYANCE		FRAIS DE SANTE NC;FRAIS DE SANTE NC I	01 - chèque	Mensuelle	05 mois période d'emploi + 1
AGFOSPME.STD	NE PLUS UTILISER // AGEFO	777	FORM COMPL	01 - chèque	Mensuelle	05 mois période d'emploi + 1
OPCOEP.STD	OPCO EP		COMITE FS NON CADRE;COMITE FS CADR			

Après ajout de l'organisme, il faudra mettre à jour les organismes des salariés pour ajouter le profil correspondant à leur statut cadre ou non cadre.

Annuler la cotisation COMITE FS calculée en janvier 2023 pour chaque salarié



ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet **Bulletin** du calcul de bulletin sur le salarié concerné

ÉTAPE 2 : sur une ligne de cotisation, faire un clic droit/Rappel de cotisation

ÉTAPE 3 : aller chercher la ligne selon le statut du salarié :

- **COMITE_FS_C.STD**
- **COMITE_FS_AM.STD**
- **COMITE_FS_NC.STD**
- **COMITE_FS_C_ETAB.STD**
- **COMITE_FS_AM_ETAB.STD**
- **COMITE_FS_NC_ETAB.STD**

ÉTAPE 4 : indiquer l'assiette du mois de janvier en négatif et le taux de cotisations de janvier

Rappel de cotisation					
Ligne					
COMITE_FS_NC.STD - Ne plus utiliser // COMITE DE PILOTAGE DES FRAIS DE SANTE NON CADRE – COTIS. INDIV					
Dispositif - Mode de calcul - Assiette					
Dispositif		_STANDARD.STD - CALCUL STANDARD			
Mode de calcul		STANDARD - CALCUL STANDARD			
		Part salariale		Part patronale	
Base	Taux	Montant	Taux	Montant	
-3666,00			0,016 %	-0,59	

ÉTAPE 5 : cliquer sur « OK »

Régulariser la cotisation COMITE FS sur la nouvelle ligne pour chaque salarié

ÉTAPE 6 : sur la ligne de cotisation COMITE FRAIS DE SANTE, faire un clic droit/Rappel de cotisation

ÉTAPE 7 : dans l'assiette, mettre le salaire brut du salarié de janvier 2023

ÉTAPE 8 : mettre le taux de cotisation

Rappel de cotisation					
Ligne					
COMITE_FS_2596_NC.STD - COMITE DE PILOTAGE DES FRAIS DE SANTE NON CADRE – IDCC 2596					
Dispositif - Mode de calcul - Assiette					
Dispositif		_STANDARD.STD - CALCUL STANDARD			
Mode de calcul		STANDARD - CALCUL STANDARD			
		Part salariale		Part patronale	
Base	Taux	Montant	Taux	Montant	
1800,00			0,08 %	1,44	

ÉTAPE 9 : cliquer sur « OK »

ÉTAPE 10 : faire la même manipulation pour tous les salariés concernés

6.2.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Création d'une date de définition au 01/01/2023 sur les données suivantes

Code de la donnée	Libellé de la donnée
COMITE_FS_AM.STD	COMITE DE PILOTAGE DES FRAIS DE SANTE AGENT MAITRISE
COMITE_FS_C.STD	COMITE DE PILOTAGE DES FRAIS DE SANTE CADRE
COMITE_FS_NC.STD	COMITE DE PILOTAGE DES FRAIS DE SANTE NON CADR
COIF_COMIT.STD	CHOIX DECLARATIF DSN COTISATION COMITE FS

- ✓ Création d'une date de définition au 01/01/2023 sur les lignes de cotisations suivantes

Code de la ligne	Libellé de la ligne
COMITE_FS_AM.STD	COMITE DE PILOTAGE DES FRAIS DE SANTE AGENT MAITRISE – COTIS. INDIV
COMITE_FS_AM_ETAB.STD	COMITE DE PILOTAGE DES FRAIS DE SANTE AGENT MAITRISE – COTIS. ETAB
COMITE_FS_C.STD	COMITE DE PILOTAGE DES FRAIS DE SANTE CADRE – COTIS. INDIV
COMITE_FS_C_ETAB.STD	COMITE DE PILOTAGE DES FRAIS DE SANTE CADRE – COTIS. ETAB
COMITE_FS_NC.STD	COMITE DE PILOTAGE DES FRAIS DE SANTE NON CADRE – COTIS. INDIV
COMITE_FS_NC_ETAB.STD	COMITE DE PILOTAGE DES FRAIS DE SANTE NON CADRE – COTIS. ETAB

- ✓ Création de la donnée de taux : **COMITE_FS_2596_C.STD** – **COMITE DE PILOTAGE DES FRAIS DE SANTE CADRE – IDCC 2596**

Valeurs au 01/01/2023 :

Part pat : 0.08%

- ✓ Création de la donnée de taux : **COMITE_FS_2596_NC.STD** – **COMITE DE PILOTAGE DES FRAIS DE SANTE NON CADRE – IDCC 2596**

Valeurs au 01/01/2023 :

Part pat : 0.08%

- ✓ Création des lignes de cotisation :

- **COMITE_FS_2596_C.STD** – **COMITE DE PILOTAGE DES FRAIS DE SANTE CADRE – IDCC 2596**
- **COMITE_FS_2596_NC.STD** – **COMITE DE PILOTAGE DES FRAIS DE SANTE NON CADRE – IDCC 2596**

- ✓ Création d'un profil au 01/01/2023 **COMITE_FS_2596_C.STD** – **COMITE DE PILOTAGE DES FRAIS DE SANTE CADRE - (OPCO EP) – IDCC 2596**

Ajout de la ligne : **COMITE_FS_2596_C.STD** – COMITE DE PILOTAGE DES FRAIS DE SANTE CADRE – IDCC 2596

- ✓ Création d'un profil au 01/01/2023 **COMITE_FS_2596_NC.STD** – COMITE DE PILOTAGE DES FRAIS DE SANTE NON CADRE – (OPCO EP) - IDCC 2596

Ajout de la ligne : **COMITE_FS_2596_NC.STD** – COMITE DE PILOTAGE DES FRAIS DE SANTE NON CADRE – IDCC 2596

- ✓ Ajout des nouvelles lignes dans les modèles de bulletin au 01/01/2023

6.3 IDCC 0787 cabinets d'experts-comptables : création de grilles de coefficient hiérarchique

6.3.1 Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une grille de coefficient hiérarchique **VALEUR_DE_BASE_0787** – VALEUR DE BASE
- ✓ Création d'une grille de coefficient hiérarchique **VALEUR_HIERARCH_0787** – VALEUR HIERARCHIQUE
- ✓ Archivage de la donnée de saisie **POINT_DE_BASE_0787** - VALEUR DU POINT DE BASE - IDCC 0787 au 01/04/2023
- ✓ Modification de la calculée niveau salarié **PR_ANC_0787_CAL01** - CALCUL PRIME ANCIENNETE - IDCC 0787 au 01/01/2023, nouvelle formule :

(GRILLEVAL(0787.STD , VAL_BASE_0787.STD , HEURES, "VALEUR DE BASE")/12)

* TABLEAUVAL(PR_ANC_0787.STD, 1)

* VAL(PRORATA_TPS_PARTIEL.STD)

6.3.2 Que doit faire l'utilisateur ?

- ✓ Si la donnée **POINT_DE_BASE_0787.STD** est utilisée dans une ligne en créateur UTI, il sera nécessaire de la remplacer avant le 01/04/2023 par :

(GRILLEVAL(0787.STD , VAL_BASE_0787.STD , HEURES, "VALEUR DE BASE")/12)

- ✓ Il est également possible d'utiliser la valeur hiérarchique de la CCN par la formule :

(GRILLEVAL(0787.STD , VAL_HIERARCH_0787.STD , HEURES, "VALEUR HIERARCHIQUE")

6.4 Mise à jour de valeurs

Des valeurs ont été mises à jour au 01/01/2023 en **Accueil/Informations/Général**, dans l'onglet **Divers pour cotisations** dans le thème **CALCUL IMPOTS ET TAXES**.

Données	Valeur jusqu'au 31/12/2022	Valeur à partir du 01/01/2023
RET_SOURC4.STD	3 733 €	3 880 €
RET_SOURC5.STD	144 €	149 €

Des valeurs ont été mises à jour au 01/02/2023 en **Accueil/Informations/Général**, dans l'onglet **Données générales** dans le thème **TAUX,TARIFS ET COEF HORAIRES**

Données	Valeur jusqu'au 01/01/2022	Valeur à partir du 01/02/2023
SMIC006.STD	11,07 €	11,27 €

Des valeurs ont été mises à jour au 01/01/2023 en **Accueil/Informations/Général**, dans l'onglet **Taux généraux** dans le thème **PREVOYANCE ET FRAIS DE SANTE** puis **PREVOYANCE (Invalidité, décès, rentes)**

Données	Valeur jusqu'au 31/12/2022		Valeur à partir du 01/01/2023	
	PS	PP	PS	PP
CCPMA006.STD	0,52 %	0,86 %	0,55 %	0,91 %
CCPMA007.STD	0,72 %	1,20 %	0,76 %	1,28 %
CCPMA008.STD	0,72 %	1,20 %	0,76 %	1,28 %
CCPMA010.STD		1,49 %		1,46 %
CCPMA011.STD	0,72 %	1,20 %	0,76 %	1,28 %
CCPMA012.STD	0,72 %	1,20 %	0,76 %	1,28 %

Pour prendre en compte les nouvelles valeurs, il est nécessaire de revalider les bulletins de salaire déjà validés.

Des rappels de cotisation peuvent être effectués dans les bulletins de salaire pour corriger les valeurs erronées sur les bulletins précédents.

6.5 Mise à jour des organismes

6.5.1 MSA : Mise en place des MSA régionales

Les MSA régionales sont désormais disponibles dans la liste des organismes.

Les MSA départementales seront archivés dans une prochaine version.

- ✓ En cas de **création de nouvel établissement** : il est conseillé d'utiliser les MSA régionales dans le paramétrage des organismes.
- ✓ **Pour les établissements déjà existants** : une moulinette sera effectuée dans la version 6.20 pour modifier les MSA départementales présentes dans le paramétrage des organismes des dossiers en MSA régionales.



Il est conseillé de vérifier qu'une seule MSA départementale soit affectée dans les organismes du dossier en Accueil/Informations/Entreprise, onglet Organismes.

Si une personnalisation a été faite sur une MSA régionale, elle devra être reportée sur la MSA nationale.

6.5.2 Modification des organismes



- ✓ Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p23v01/>

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Création	MUTCATAL2.STD	LA MUTUELLE CATALANE	302476536
	CATITRES.STD	CA TITRES	ACATR7
	HDIGLOBAL.STD	AHDIG1	AHDIG1

	MILTIS2.STD	MILTIS	AMILT1
	NATIXISINTER.STD	NATIXIS INTEREPARGNE	ANATX7

Des organismes à ne plus utiliser ont été archivés.

6.6 Mise à jour de grilles de salaire

Les avenants et accords non étendus ne sont pas actuellement pas suivis en STD. Les mises à jour des grilles de salaires et primes conventionnelles suivront les publications du JORF.

Code IDCC	Libellé de la convention	Date de mise à jour
0016	Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport	04/02/2023
1286	Convention collective nationale des détaillants, détaillants-fabricants et artisans de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie	08/02/2023
1596	Convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés-	09/02/2023
1597	Convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés-	09/02/2023
1982	Convention collective nationale du négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques	01/02/2023
2596	Convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes	01/02/2023
2609	Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment	09/02/2023

Les grilles de salaire peuvent être consultées en **Accueil/Informations/Général** dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**.

6.7 Mise en place du paramétrage NOTAIRE

Le paramétrage lié à la convention collective **IDCC 2205** – Convention collective du notariat (notaires) pour gérer les établissements NOTAIRE est désormais disponible.

Les spécificités liées à la CRPCEN sont également mises en place.

Une documentation sur le paramétrage de ce type de dossier est en cours de rédaction.

6.8 Accéder au module RH depuis ISAPAYE CONNECT

Ecollaboratrice est le module RH de la solution ISAPAYE CONNECT.

Son accès se fait via la plateforme Webs suivante : <https://drive.ecollaboratrice.com>.

L'évolution offre un point d'entrée direct depuis le bandeau ISAPAYE CONNECT en **Accueil/Espace RH/Ecollaboratrice** :



7. INFORMATIONS : DISPOSITIF D'ACTIVITÉ PARTIELLE – PERSONNES VULNÉRABLES (AJOUTÉ LE 23/02/2023)

Dans le cadre du dispositif exceptionnel d'activité partielle, le régime dérogatoire concernant les personnes vulnérables devait prendre fin au 31/01/2023.

Le 20/02/2023, le site du service-public.fr confirme la prolongation du dispositif à minima jusqu'au 28/02/2023. <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15909>

Pour rappel, le taux d'indemnisation appliqué pour les salariés concernés par les mesures exceptionnelles relatives aux personnes vulnérables est de **70% sur janvier 2023**.

Bien que les textes ne soient pas encore publiés, nous avons décidé de prolonger la mesure sur la période de février 2023.

Toutefois, il est possible de revenir au taux de droit commun (60% au lieu de 70 %) sur les bulletins de février.



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Salariés/Modifications**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs aller en **DIVERS AU NET/ACTIVITE PARTIELLE**

ÉTAPE 3 : Renseigner "NON" sur la donnée :

- **PART_PVUL.STD – ACTIVITE PARTIELLE PERSONNE VULNERABLE**

8. CORRECTIONS

Numéro	Corrections ou évolutions apportées
610856	Correction dans la saisie groupée des informations afin de modifier les profils de cotisation selon les informations de la fiche salarié.
639302	Correction dans la fenêtre de choix des profils dans le paramétrage des organismes afin que les boutons « OK » et « Annuler » soient visibles.
684613	Correction dans les écritures comptables afin que les dates soient cohérentes avec la dernière écriture comptable.
694274	Correction dans les écritures comptables afin de ne pas avoir de blocage sur les lignes qui ne sont pas dans le calcul de bulletin.
695032	Suppression d'un message bloquant lors de l'édition de l'état RC_MONO.STD par organisme collecteur et code déclaration.
696160	Correction dans la DSN mensuelle afin de ne plus déclencher de message d'avertissement en cas de modification du bordereau pour un organisme en paiement mensuel.
699793	Correction d'une faute d'orthographe dans le message concernant les rappels de taux à l'URSSAF.
700279	Suppression d'un message bloquant en Paramètres/Plan comptable.
700668	À compter de 01/2023 les lignes mentionnant le DIF dans les MBS sont supprimées
702050	Correction dans le calcul des cotisations : La tranche A ne se déclenchait plus à tort sur plusieurs salariés.
707827	Correction dans l'import DSN multi établissements : les fichiers DSN ne s'importaient pas quand ils étaient importés ensemble.

708991	Suppression d'un message bloquant en entrées groupées de salariés lorsque l'option "Par recopie à partir d'un autre salarié" est coché.
712216	Correction dans l'import DSN dans le cas où le fichier DSN importé contient des salariés avec des NTT.

Cette documentation correspond à la version 6.10. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.